



L'ÉCOLE À BOUT DE BRAS!



Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)



La semaine régulière de travail (durée et tâche) SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le présent document résume les **principaux paramètres** prévus à la convention collective relativement à la **semaine régulière** de travail.

A LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (13-10.05)

La semaine régulière de travail est de 5 jours, du lundi au vendredi. Elle **comporte** 32 heures de travail **au centre**, mais cela ne signifie pas que le temps de travail total se limite à 32 heures. Ce qui dépasse les 32 heures relève de **l'autonomie complète** de l'enseignante ou de l'enseignant. La direction n'y a aucun droit de regard.



B L'AMPLITUDE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL (13-10.05 F) ET G)

L'amplitude est l'espace de temps entre le début et la fin de la journée de travail. **À moins d'entente différente entre la commission scolaire et le syndicat**, cette amplitude est en moyenne de 7 heures, mais ne peut excéder 8 heures, le tout pour un total hebdomadaire de 35 heures.

Cette amplitude ne comprend pas la période pour les repas ni le temps nécessaire aux 10 rencontres collectives et aux 3 réunions avec les parents.

Voici un tableau plus détaillé d'une semaine régulière de travail de 5 jours.

TÂCHE POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SOUS CONTRAT À 100%

32
heures
au centre

SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL (cycle de 5 jours)

 Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)

27
heures en moyenne **ou** **1 080**
heures annuellement

TEMPS ASSIGNÉ

(13-10.05, 13-10.07 et 13-8.07)

La direction peut assigner du travail durant

27 heures en moyenne par semaine
ou **1 080 heures annuellement.**



5
heures en moyenne **ou** **200**
heures annuellement

**TEMPS DE TRAVAIL
DE NATURE
PERSONNELLE (TNP)**
(13-10.05 B) et J))

20
heures en moyenne **ou** **720**
heures annuellement

Tâche éducative

(13-10.07 et 13-8.07)

La tâche éducative comprend des activités professionnelles **confiées** par la direction. En formation professionnelle, la tâche éducative est de **20 heures en moyenne par semaine ou 720 heures annuellement.**

Elle est constituée de deux éléments distincts :

- Présentation des cours et leçons ;
- Tâche éducative autre que les cours et leçons.

Exemples :

- Récupération ;
- Encadrement ;
- Surveillance¹.



7
heures en moyenne **ou** **360**
heures annuellement

Tâche complémentaire

(13-10.05)

En plus de la tâche éducative, **les 7 heures en moyenne ou 360 heures annuellement**, communément appelées « tâche complémentaire », complètent le temps assigné. La tâche complémentaire se compose **notamment** :

- De la surveillance de l'accueil et des déplacements ;
- Des réunions concernant le travail ;
- Du temps pour la concertation avec les membres de l'équipe-école ;
- Du temps de présence obligatoire (temps de disponibilité).

Le temps de travail de nature personnelle est de **5 heures en moyenne par semaine ou 200 heures annuellement.** Il vient compléter la semaine de travail de 32 heures au centre. **Il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer la nature du travail à accomplir (quoi) ainsi que les moments pour le faire (quand).**

Le temps nécessaire aux 10 rencontres collectives et aux 3 réunions avec les parents doit être comptabilisé à l'intérieur de ces 5 heures ou 200 heures annuellement. Ce temps est considéré comme du temps de travail de nature personnelle.

Ces 5 heures peuvent être utilisées pour effectuer des tâches de la fonction générale prévue à la clause 13-10.02 **au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.**

Exemples :

- Pour préparer les cours ;
- Pour corriger les travaux des élèves ;
- Pour lire des documents, des travaux de recherche ou des articles.

1. Il s'agit de la surveillance proprement dite, celle où l'on surveille tous les élèves (ex. : cafétéria).